

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014 A 20H30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY - Mme Valérie LAGILLE – M. Roger BOUCHAÏB – Mme Christelle TZOTZIS – M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – Mme Danielle BAILLET - Mme Luce FARE – M. Daniel CARROUÉ - Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – M. Jean-Marie BARDU - M. Ludovic REDON - Mme Cristèle VIEZZI – Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON - Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE – M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Vincent MATIGNON.

Etaient excusés : Mme Sophie LEBOURGEOIS (*pouvoir à Mme Pascale PINGUET*) – M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : M. Ludovic REDON.



Approbation du compte rendu de la séance du 19 septembre 2014.

Mme PINGUET remet le diplôme de la médaille d'honneur du travail VERMEIL à M. BARDU

Madame le Maire fait ensuite part des informations suivantes à la connaissance des membres de l'assemblée :

Plusieurs dates à retenir : 16 janvier à 18 heures : vœux au foyer rural, 30 janvier et 6 février (l'une pour réunir les propriétaires concernés par les priorités 1 du SPANC et l'autre pour un conseil municipal), 27 mars : vote du budget et 22 et 29 mars : élections des conseillers territoriaux.

S'y ajouteront des commissions générales et des réunions de préparation budgétaire.

Des administrés ont fait part de certaines observations relatives au projet de zone d'aménagement concerté et les principales sont abordées :

Ainsi, en termes de communication, une dizaine d'articles dans les journaux municipaux avaient évoqué le projet auxquels il faut ajouter le même nombre d'informations lors des affichages des procès-verbaux des conseils municipaux. Puis, la profession de foi de l'équipe municipale, lors de sa candidature aux élections municipales, incluait cet aménagement.

La concertation actuelle correspond à la procédure indiquée dans la délibération du 17 janvier 2014. Elle se situe après les études préalables qui ont été réalisées par Expertise Urbaine et l'EPFIF.

Des flyers ont été distribués afin que chaque administré puisse faire part de son avis sur le projet et seront inclus dans le prochain journal municipal, des ateliers thématiques ont eu lieu et un autre de synthèse sera organisé. Une réunion publique sera ensuite prévue pour faire part des réflexions apportées.

Mme le Maire précise que des services publics seraient susceptibles de fermer dans la mesure où la population continuerait à baisser : La poste, la Trésorerie, le collège maintenu grâce à l'apport de Beaumont, des services liés au nombre d'habitants comme les pharmacies, le tabac, voire la fréquence de lignes de ramassage en cars, ... M. GOURTAY précise que sans arrivée de population des classes de maternelle pourraient être fermées puis, en conséquence et un peu plus tard, des classes de primaire.

Quant aux travaux de la station d'épuration :

Il fallait traiter les eaux de pluie (la capacité était trop limitée par rapport à la canalisation). A la base, le problème reposait sur le fait que la Commune comporte principalement un réseau unitaire qui engendrait des dysfonctionnements de la station.

Mais aussi améliorer la qualité du traitement et augmenter la capacité du traitement : le bassin supplémentaire et les modifications envisagées permettaient de traiter 30 % de plus. Elle recevait initialement 2 500 équivalents habitants. Elle peut donc accueillir la zone en projet. Par ailleurs, seul le hameau de Bruzelles est raccordé, les autres étant gérés en assainissements individuels.

Mme PINGUET explique également que Le projet de ZAC a été conçu, tel que stipulé dans la délibération du 17 janvier, avec une approche environnementale (intégration dans l'environnement, gestion des eaux, amélioration de la biodiversité, principe de conception bioclimatique, mobilité douce, espaces de rencontre et parc, principe de mixité sociale et fonctionnelle).

De même, il a été présenté pour avis aux Bâtiments de France. L'Architecte des Bâtiments de France et l'Inspecteur des sites ont apprécié la qualité de la démarche urbaine menée avec le soutien de l'EPFIF. La volonté qualitative tant paysagère qu'architecturale des scenarii a été relevée.

Il est également ajouté que l'origine du projet remonte au mandat précédent après l'étude du PLU afin de limiter la baisse de population et d'éviter de perdre des services tout en redynamisant la Commune. Plus aucune possibilité de logement n'existait alors sur la Commune. Les jeunes partaient dans le Loiret. Des élus ajoutent le fait que vivre au centre-ville évite des frais (pas de ramassage scolaire, moins de garderie, ...) et redynamise le commerce local.

Madame PINGUET aborde ensuite :

La Commission des finances qui s'est réunie le 12 novembre

Madame LAGILLE fait part du choix de la Caisse d'Epargne concernant l'emprunt de 350 000 €. Une délibération est inscrite à l'ordre du jour en ce sens. Il est rappelé que quatre organismes bancaires avaient été sollicités, trois ont fait des offres : la Caisse d'Epargne, le Crédit agricole et la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. BOUCHAIB évoque la visite de l'ARS (contrôle sanitaire pour l'eau potable à la vallée aux moines et à Pontfranc). Des améliorations d'entretien seront demandées à la Lyonnaise des Eaux mais une bache est fissurée et doit être changée. Après confirmation requise auprès de Collectivités Conseils, il revient bien à la Commune d'en assurer le coût. Des renseignements seront pris pour demander des éventuelles subventions. Un premier devis estimatif a été fourni à hauteur de 50 000 €. Quand les travaux seront décidés, une mise en concurrence sera lancée.

Un autre appel d'offres avait été réalisé et concernait les assurances de la Commune. La commission d'appel d'offres a retenu la SMACL (qui était déjà l'assureur actuel).

Mme LAGILLE reprend les différentes étapes relatives à la demande d'avenant par les entreprises intervenant sur la station d'épuration. Différents stades de négociation et de mises au point ont permis d'atteindre un niveau de 32 000 € (certains détails restant à finaliser) par rapport aux premières demandes de l'ordre de 79 000 €.

Reprise RPA :

Mme TZOTZIS explique que durant les trois ans de travaux de réhabilitation, le CCAS assumera les déficits de gestion en veillant à ce qu'ils soient vite réduits par des entrées de nouveaux résidents réalisées dès qu'il y aura une aile réhabilitée. Les quatre agents seront mis à disposition d'AREPA durant cette période ce qui permettra d'assurer du soutien et des repères pour les résidents en place.

M. GOURTAY a reçu un cabinet d'études pour l'amélioration énergétique du gymnase. L'entreprise se chargera d'une étude, en premier lieu, puis éventuellement de la consultation des entreprises et du suivi des travaux de chauffage et de régulation. Possibilité de rapidement réaliser 30 % d'économie sur 30 000 € de consommation de gaz.

Appel d'offres pour travaux de voirie : Les Ets VAUVELLE ont été retenus pour restructurer la voirie du hameau de Gasson (cinq entreprises avaient présenté une offre). Proposition validée pour 30 720 € TTC.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une lettre avait été adressée à la Direction des Finances pour appuyer le renfort en personnel nécessaire à la Trésorerie de Château-Landon. Réponse reçue de la Direction de Melun mais peu rassurante.

Les Adjoints avaient reçu, le 6 novembre, des responsables de Transdev (transports de cars).

L'arrêt de Mocpoix est de nouveau desservi. Le centre-ville sera remis en service après les modifications à apporter en termes de largeur de passage et de giration.

Il y avait des soucis pour desservir la place de la République au retour. La Région interdit de faire deux fois le même circuit dans le même sens aller et retour. Aussi, les services de Transdev vont réfléchir pour changer le circuit afin de permettre des montées et des descentes sur cette place.

Des élus informent que certains horaires de desserte de car devraient être avancés car le temps de circulation est trop juste par rapport à ceux des trains à la gare de Souppes-sur-Loing.

M. CARROUE rappelle le projet de restauration de l'Hôtel Dieu, chantier qui a démarré. Il précise que les intervenants disposent de locaux à la RPA, qu'ils font leurs courses et cuisinent leurs repas (cela fait partie de l'apprentissage à l'autonomie). L'ensemble de ce projet comporte aussi une partie reboisement à la Tabarderie et fourniture d'arbres vers les écoles. Le 7 novembre, les écoliers ont bénéficié d'une intervention des services départementaux (Seine-et-Marne Environnement) portant également sur les insectes, les chauve-souris, ... L'après-midi, les membres de la commission de fleurissement ont été associés aux visites sur site. Cette opération est aidée financièrement par le Conseil général et la fondation du Patrimoine.

Un dossier en parallèle est mené avec les espaces naturels sensibles. La prochaine étape concernera la validation du périmètre par rapport au cadastre. De même, avec le Syndicat du Fusin, une étude dont le cahier des charges vient d'être validée par le Département, va être menée sur l'aspect faunistique au titre des zones humides.

M. CARROUE évoque aussi la pression subie par le Syndicat du Fusin que le Syndicat de Montargis souhaiterait récupérer (il en a déjà fusionné de nombreux autres). 54 Communes sont rattachées au Syndicat du Fusin qui souhaite conserver son autonomie.

Réunion le 12 novembre avec Mme Bresciani (SATESE) et M. CHAPEYROUX de Test Ingénierie à propos des réhabilitations d'assainissement non collectif. Les propriétaires des priorités 1 recevront une invitation à une réunion publique (30 janvier ou 6 février : date restant à déterminer avec l'Agence de l'Eau). Il faut savoir le nombre d'administrés concernés intéressés avant de lancer un appel d'offres collectif et demander les subventions (qui devraient être validées en début d'année 2016).

Reconduction par la cour d'appel du conciliateur, M. BEAUBRUN, qui tient des permanences en mairie le premier mardi de chaque mois, pour deux ans.

M. GOURTAY explique que les dernier conseils d'écoles viennent de se tenir : il va être difficile de conserver le même nombre de classes ouvertes à la maternelle pour la prochaine rentrée scolaire car les prévisions montrent en forte baisse. Sans apport de population, cette diminution d'élèves impactera en 2017 l'école primaire.

Réunion le 27 novembre à 14h30 (avec les commissions finances et scolaire) pour travailler le projet d'extension de la maternelle. Depuis sa création, divers espaces collectifs avaient été réinvestis en classes ou dortoir. Il est nécessaire de les récupérer sans oublier le souhait de longue date de disposer d'un préau. S'ajoute, ensuite, l'adaptation à une éventuelle future zone d'aménagement concerté. Une DETR (Dotation Equipements des Territoires Ruraux avec deux aides à hauteur de 25 %) a été accordée pour l'aménagement de deux classes et un préau. Par ailleurs, un contrat CONT ACT et Régional, en cours depuis plusieurs années, comprennent cette opération scolaire.

Madame LAGILLE évoque l'enquête réalisée par l'intercommunalité auprès des entreprises afin de connaître leurs besoins. La principale demande concerne du stockage et de la manutention. Par ailleurs, l'intercommunalité souhaite créer un télécentre. Or, il s'avère que Château-Landon dispose de lieux de stockage mais aussi de locaux prêts à l'emploi pour accueillir des bureaux, des salles de réunion et le télécentre à moindres coûts. Mme LAGILLE a pu évoquer ces opportunités lors d'une réunion sur ce dossier et les services intercommunaux ont intégré ces données dans leurs réflexions.

Puis, Madame le Maire aborde les points inscrits à l'ordre du jour

Délibération n°2014.10.105 - Décision Modificative n°2 - budget Commune

Mme le Maire rappelle que par délibération du 19/09/2014, il avait été décidé de verser une subvention de 19 500 € au CCAS. Or, cette somme a été affectée par erreur à l'article 6574 au lieu de l'article 657362 (article spécifique pour les subventions versées au CCAS).

Il y a lieu également de régulariser le compte « subventions aux associations ».

Section de fonctionnement :

DÉPENSES

Article 6574

- Subvention - 19 500 €

Article 657362

- Subvention CCAS + 19 500 €

Article 6574	
- Subvention	+ 700 €
Article 6068	
- Fournitures diverses	- 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°2014.10.106 - Admission en non-valeur (créances irrécouvrables)

Mme le Maire fait état des différentes créances irrécouvrables (dettes de garderie).

Afin de procéder à l'apurement de ces sommes dans les meilleurs délais, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce point en précisant pour chaque créance le montant admis.

Ces admissions en non-valeur sont de simples mesures d'ordre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 21 voix pour et 1 abstention**,

ACCEPTE l'admission en non-valeur de la somme suivante :

Périscolaires :

Pièces irrécouvrables de M. M. P.

→ année 2011 : 109.06 €

DIT que ces crédits sont prévus à l'article 654 « perte sur créances irrécouvrables » du budget primitif 2014.

Délibération n°2014.10.107 - Budget COMMUNE : autorisation donnée à Mme le Maire pour la signature d'un emprunt

Mme le Maire rappelle la nécessité de réaliser un emprunt dans le cadre du réaménagement du pourtour de l'Eglise et de la Place du Général Leclerc dont les travaux s'élèvent, sur le marché initial, à 780 000 € HT.

Pour mener à bien ce projet, une consultation a été réalisée auprès de plusieurs banques afin de contracter un emprunt de 350 000 €.

Après étude, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne aux conditions financières suivantes :

Caractéristiques du prêt	Financement
Montant du prêt	350 000 €
Durée	20 ans
Taux d'intérêt trimestriel	2.35 %
Amortissement du capital	constant
Périodicité des échéances	Trimestrielle 1 ^{er} remboursement au 01/04/2015
Frais de dossier	350 €
Capital + intérêts d'emprunt remboursés à terme	433 278.13 €
Décaissement	20/12/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne dans le cadre des travaux réaménagement du pourtour de l'Eglise et de la Place du Général Leclerc.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

DIT que cet emprunt est inscrit au budget primitif 2014.

Délibération n°2014.10.108 - Vente de matériels techniques

Pour faire suite à la vente des minibus communaux, une paire de pneus neige, désormais inutilisables sur les nouveaux véhicules achetés par la Commune, a été mise en vente au prix de 100 €.

L'association ES Gymnastique de Château-Landon, qui dispose du même type de bus, propose de les acquérir.

Le Conseil municipal doit autoriser cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la vente d'une paire de pneu neige au prix de 100 € au profit de l'ES Gymnastique de Château-Landon.

DIT que cette somme sera encaissée à l'article 758 « produits divers de gestion courante ».

Délibération n°2014.10.109 - Modification de la délibération n°2014.08.79 relative à la cession du minibus 15 places – révision du prix de vente

Par délibération du 27 juin 2014, il avait été décidé de céder le bus RENAULT MASTER 15 places à M. Moreau au prix de 7 000 €.

Il avait été précisé que cette vente serait effective à compter du 01/08/2014.

Or, compte tenu du retard de livraison de l'un des nouveaux minibus achetés par la Commune, et vu la nécessité d'effectuer le transport scolaire à la rentrée de septembre, cette cession n'a pu être effective que fin octobre. Par ailleurs, il s'est avéré que le kilométrage annoncé lors de la vente était erroné.

Il est donc demandé au Conseil municipal de réviser le prix de vente initial en le passant à 6 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE de réviser le prix de vente du RENAULT MASTER 15 places à 6 000 €.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2014.08.79 du 27/06/2014.

Délibération n°2014.10.110 - Demande de subvention au titre des amendes de police

Mme le Maire rappelle la possibilité pour la commune de bénéficier du produit des amendes de police dans le cadre de travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Par décision du 23 novembre 2007, l'assemblée départementale a fixé le programme de répartition du produit des amendes de police.

Il est proposé au Conseil Municipal l'aménagement suivant :

- Installation de coussins berlinois rue de Jallemain pour un montant estimé à **7 980 € HT, soit 9 576 € TTC,**
- Installation de coussins berlinois rue de la République/rue du Porche pour un montant estimé à **3 990 € HT, soit 4 788 € TTC**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les projets d'aménagements suivants :

- Installation de coussins berlinois rue de Jallemain pour un montant estimé à **7 980 € HT, soit 9 576 € TTC,**
- Installation de rue de la République/rue du Porche pour un montant estimé à **3 990 € HT, soit 4 788 € TTC**

DEMANDE instamment à M. le Président du Conseil général de retenir ces opérations dans le cadre de la répartition des amendes de police.

Délibération n°2014.10.111 - Séjour éducatif 2014/2015 – participation de la Commune et des familles

Mme le Maire rappelle que 45 enfants de CM2 ont participé au séjour éducatif de 5 jours en novembre 2013 à Buthiers. Ce séjour a été très positif pour les enfants : apprentissage de la vie en société, autonomie, expression, ...

Bilan du séjour de novembre 2013 (année scolaire 2013/2014)

- Coût global du séjour : 10 420.09 €
- Transport pris en charge par la coopérative - 600.00 €
- Participation des familles : 4 275.00 €

(participation en fonction du quotient familial)

soit 5 545.09 € restant à la charge de la Commune (53.22 %)

Projet année scolaire 2014/2015 :

L'équipe d'enseignants propose de renouveler ce séjour éducatif pour l'année scolaire 2014/2015.

Dates du séjour : du 18 au 22 mai 2015 (5 jours)

Lieu : Base de loisirs de Buthiers

Nombre d'enfants : 44

Encadrement : 7 personnes (dont l'éducateur communal)

Activités proposées pendant le séjour :

- course d'orientation : 760 €
- escalade : 760 €
- activités funs : 760 €
- tir à l'arc : 760 €

Budget global hébergement : 6 776 € (dont 930.30 € pour les accompagnateurs)

Transport : 500 €

Estimatif global du projet : 10 316 €.

La coopérative scolaire propose de prendre à sa charge 500 €.

Ce séjour peut donc être estimé à 201.95 € par enfant.

Il est proposé que la Commune participe à hauteur de 50 % du coût réel de ce projet et propose de déterminer la **participation des familles** à ce séjour en fonction du quotient familial :

Quotient Familial (Q. F.)		Participation des familles
< à 750 €	45%	91 €
entre 751 € et 1 000 €	55%	111 €
entre 1 001 € et 1 500 €	65%	131 €
> à 1 501 €	75%	151 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de séjour éducatif organisé par l'école élémentaire pour les enfants de CM2.

DIT que la Commune participera à hauteur de 50 % du coût réel de ce séjour éducatif.

FIXE la participation des familles ainsi :

Quotient Familial (Q. F.)		Participation des familles
< à 750 €	45%	91 €
entre 751 € et 1 000 €	55%	111 €
entre 1 001 € et 1 500 €	65%	131 €
> à 1 501 €	75%	151 €

Désignation des membres de l'Association Foncière de Remembrement (si élément reçu de la Chambre d'Agriculture)

Ce point est reporté. Eléments non reçus de la part de la Chambre d'Agriculture.

Délibération n°2014.10.112 - Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal (parcelle AS 171 située au hameau de Heurtebise)

Mme le Maire a constaté par arrêté municipal n°2014-41 du 27 mars 2014 que la parcelle cadastrée AS 171 située au hameau de Heurtebise n'avait pas de propriétaire connu et que les contributions foncières auxquelles elle est soumise n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

Dès lors qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la date de l'arrêté portant constatation d'un bien sans maître, il y a lieu de délibérer sur l'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'incorporer la parcelle AS 171 située au hameau de Heurtebise dans le domaine communal.

Délibération n°2014.10.113 - Subvention exceptionnelle et convention à passer avec l'EPMS de Chancepoix dans le cadre d'un chantier d'aide à l'insertion professionnelle (groupe de jeunes majeurs)

Dans le cadre des chantiers d'aide à l'insertion professionnelle de jeunes majeurs de l'EPMS de Chancepoix, une mission de distribution en porte à porte relative au projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), leur a été confiée.

Il y a donc lieu de verser une subvention exceptionnelle évaluée à 144 € (12 € x 12 heures) à l'EPMS de Chancepoix pour cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DIT qu'une subvention exceptionnelle de 144 € sera versée à l'EPMS de Chancepoix dans le cadre d'un chantier d'aide à l'insertion professionnelle de jeunes majeurs.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2014.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention correspondante à cette mission.

Délibération n°2014.10.114 - Stage cirque 2015 – convention à passer avec Les Baladins des Etoiles et tarif appliqué aux familles

L'association Les Baladins des Etoiles propose d'organiser du 16 au 20 février 2015 une animation spectacle découverte du cirque auprès des enfants.

Ce stage proposé pour la 18^{ème} année consécutive rencontre tous les ans un vif succès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de confier à l'association les Baladins des Etoiles une animation spectacle découverte du cirque auprès des enfants la semaine du 16 au 20 février 2015.

APPROUVE le projet de convention définissant les modalités d'organisation de l'animation et son prix de 1 655 € TTC.

ARRETE la participation des parents à 30 € par enfant dans la limite de 30 inscriptions.

Délibération n°2014.10.115 - Création de postes à compter du 01/12/2014 (1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre le remplacement de l'agent du service urbanisme, et compte tenu de la situation administrative de la personne qui va être recrutée, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (attente de la décision du Centre de Gestion pour déterminer le poste actuel).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/12/2014.

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Il est expliqué qu'il s'agit de la personne qui va remplacer mi-janvier un agent muté qui était responsable du poste d'urbanisme mais œuvrait également dans la sécurité des bâtiments, les appels d'offres ... Chacun reconnaît la disponibilité de M. DECUREY et le professionnalisme dont il a fait preuve durant les trois années passées au sein des services de la Commune.

Le centre de gestion devant encore statuer sur l'avancée de carrière du futur agent, la Commune ouvre deux postes tout en sachant qu'un seul sera occupé.

Délibération n°2014.10.116 - Création d'un poste d'agent social de 1^{ère} classe à compter du 01/12/2014 et suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il y a lieu de modifier la filière d'un agent qui effectue des gardes de nuit à la résidence les Plantagenets. Il est rappelé que cet agent est mis à disposition par la Commune au CCAS. Son emploi correspondant à la filière sociale, il paraît opportun de passer cet agent de la filière technique à la filière sociale. Il s'agit d'une mesure purement administrative qui n'a aucune incidence budgétaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer un poste d'agent social de 1^{ère} classe à compter du 01/12/2014.

DIT qu'une demande sera faite auprès de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion pour la suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Il s'agit de laisser une possibilité à un agent de la RPA de passer dans la filière sociale si cela convenait mieux au futur gestionnaire.

Motion de soutien aux pharmaciens de proximité

Après un long débat, il ressort de la présentation de la motion relative aux pharmacies que la majorité des élus préfèrent revoir le texte en insistant sur la volonté de ne pas perdre ce service de proximité mais sans évoquer spécifiquement les détails de la réglementation.

Délibération n°2014.10.117 - Rapport annuel 2013 – Syndicat mixte Beauce Gâtinais Valorisation

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 concernant le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets,

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2013 du Syndicat mixte Beauce Gâtinais Valorisation (BGV).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 21 voix pour et 1 voix contre,**

PREND ACTE de ce rapport.

Séance levée à 23 h 30.

Le Maire,

Pascale PINGUET